

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 21 FEVRIER 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 43

Nb. de représentés : 7

Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est rassemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 23/1073 :

Retrait du patrimoine communal et mise à la destruction de l'élévateur à bateaux du Port Lislet Geoffroy

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. SIGISMEAU Béatrice (par Monsieur DIJOUX Stéphano), VALY Nazir (par Monsieur OMARJEE Mohammad), NASSIBOU Guilaine (par Madame AHO NIENNE Sandrine), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), BELLON Stéphen (par Monsieur PERIANAYAGOM Albert), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean gaël).

ABSENTS :

MM. ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 24 février 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 février 2023.



Michel FONTAINE

Affaire n°23/1073 : Retrait du patrimoine communal et mise à la destruction de l'élévateur à bateaux du Port Lislet Geoffroy.

Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que pour les besoins des plaisanciers et professionnels de la pêche du Port Lislet Geoffroy, la Ville de Saint-Pierre, en date du 15 septembre 2000, avait fait l'acquisition, auprès de la société SECI, d'un élévateur à bateaux pour un montant de 161 140.59 euros. La durée d'amortissement du bien était de CINQ (05) ans. Elle a pris fin en 2005.

Agé de 23 ans, l'élévateur à bateaux présente un état de vétusté important générant ainsi un coût annuel d'entretien considérable pour permettre son utilisation.

Dès lors, dans le cadre de la délégation de service public relative au Port, la SPL OPUS a fait l'acquisition d'un matériel moderne en cours de livraison.

Dans ces conditions, la mise à la réforme de ce bien est nécessaire afin de le sortir du patrimoine communal, et par la suite, de procéder à sa destruction au titre de la convention relative à l'élimination et la valorisation des déchets métalliques ferreux et non ferreux conclue avec la Casse de la Source.

Il convient de préciser qu'afin de ne pas pénaliser les activités portuaires, il sera procédé à la sortie patrimoniale de l'élévateur à bateaux dès la mise en service du nouveau matériel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

De tout ce qui précède,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19* »

Considérant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

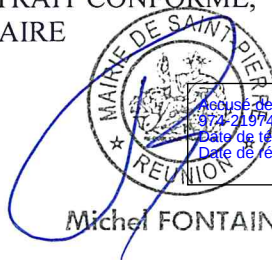
Considérant que les biens communaux mentionnés dans le tableau précité du fait de leur état doivent être réformés,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **D'AUTORISER** la mise à la réforme et la destruction de l'élévateur à bateaux du Port Lislet Geoffroy,
- **DE L'AUTORISER**, lui, l'élu délégué, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétence, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, et à **SIGNER** toutes pièces administratives, comptables et juridiques.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Reçu de réception en préfecture
872-219740164-20230221-23-1073-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Michel FONTAINE